



ARR_0523_2026

acte publié le 10.08.2026

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RÉSIDENCE ALBATROS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ CRAM SAS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise CRAM SAS, représentée par Monsieur Jérémy VILCOQ en date du 31 Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux de levage pour l'enlèvement d'une chaudière existante depuis la chaufferie en toiture terrasse et pour la mise en place du skid dans la chaufferie au droit de la Résidence Albatros sis 3 Rue de la Galette Chaude à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CRAM SAS est autorisée à neutraliser les 6 places de stationnement à droite de l'entrée du parking de la résidence La Baule et Albatros afin de stationner une grue mobile Demag AC 55 – de 55 t, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, au droit de l'immeuble L'Albatros, sis 3 Rue de la Galette Chaude à Pont-Audemer, le Lundi 10 Août 2026 de 8H00 à 19h.

Article 2 : L'entreprise CRAM SAS est autorisée à mettre en place les barrières de sécurisation et de neutralisation des espaces de stationnement à compter du vendredi 7 Août 2026 en fin de journée afin d'assurer le début du chantier à partir du Lundi 10 Août 2026 8h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise CRAM SAS, Monsieur Jérémy VILCOQ, les Sapeurs-Pompiers et le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 10 août 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

